

Paris, le 13 juillet 2016

**Note**

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
interrégionaux

Madame la Directrice Générale de l'ENPJJ

Affaire suivie par Alexandra CHAUVIN  
Tél. 01.44.77.73.14  
Courriel : alexandra.chauvin@justice.gouv.fr

**Objet :** Accès à la formation validante de Responsable d'unité éducative (RUE) 2016-2017.

**Ref :** Règlement d'emploi pour les Responsables d'unité éducative (RUE) du 21 décembre 2015  
Circulaire PJJ-2011 / SDRHRS n° 2011-RH1-20 du 12 décembre 2011

**PJ :**

- Calendrier 2016-2017
- Grille d'évaluation des candidatures
- Répartition par inter-région des places offertes en formation

**1 - Présentation du dispositif**

L'accès aux emplois de RUE est soumis à une double règle de validation de la formation préalable à la prise de poste et de déprofilage des postes offerts aux mouvements des agents remplissant déjà ou aspirant à remplir ces fonctions a été mise en place.

La circulaire PJJ-2011 / SDRHRS n° 2011-RH1-20 du 12 décembre 2011 précise les modalités de mise en œuvre de la formation des RUE à la PJJ.

Une nouvelle session sera ouverte à l'automne 2016.

Le règlement d'emploi pour les RUE vient préciser les modalités d'accès des candidats à la formation validante, ainsi que le processus d'instruction des demandes et de validation des listes des agents admis à suivre cette formation.

Seront autorisés à s'y présenter les agents appartenant aux corps permettant l'accès à la fonction de RUE : chefs de service éducatif, professeurs techniques et conseillers techniques de service social. Les agents devront être titulaires à la date d'entrée en formation.

Les agents dont la formation aura été validée pourront alors se porter candidats sur les postes de RUE publiés dans le cadre de la mobilité de printemps 2017 pour une nomination en qualité de RUE à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant.

**N.B :** rappel règlement d'emploi des RUE

*« A l'issue de la validation de sa formation, le candidat sera amené à changer d'affectation par rapport à l'unité éducative dans laquelle il exerçait précédemment ses missions.. »*

- Articulation avec le dispositif de formation d'adaptation à l'emploi (FAE) des RUE mis en place en 2015

Les agents ayant validé ce dispositif de formation et nommés pour la première fois sur un poste de RUE, devront suivre une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dans l'année suivant leur prise de fonction effective.

Cette FAE, mise en place en septembre 2015, se déroule en trois temps :

- un premier temps vise à accompagner le RUE dans la prise de connaissance de son poste et à réaliser un bilan de positionnement. Ce temps se déroule au sein du PTF du lieu d'affectation de l'agent;
- trois semaines de regroupements collectifs sur le site central de l'ENPJJ portant sur les axes de formation suivants : *maîtriser des techniques et méthodes professionnelles au service de sa fonction, manager et diriger une unité, savoir élaborer, suivre et rendre compte de l'activité de son unité, gérer les ressources humaines de son unité.*
- un troisième temps de formation individualisé, d'une durée de 8 à 10 jours, comprenant le tutorat, le stage éventuel et des actions de formation proposées le cas échéant sur le territoire.

Les agents contractuels, recrutés sur un poste de RUE resté vacant suite à une CAP, sont également concernés par ce dispositif de FAE. Pour ces agents, le suivi de la formation validante n'apparaît donc plus prioritaire, la formation d'adaptation à l'emploi étant censée correspondre davantage à leur profil.

## **2 – Les démarches à effectuer pour les agents souhaitant participer à la formation**

La validation de la formation est préalable à la nomination sur un poste de RUE. Seuls les agents ayant validé la formation pourront faire acte de candidature lors des CAP de mobilité sur des postes de RUE.

### **2.1 - Les demandes d'inscription à la formation :**

Les candidats à la formation de RUE devront adresser dans des délais fixés par les DIR à leur directeur des services :

- une lettre de motivation,
- leur curriculum vitae,

- leur dernier compte-rendu d'entretien professionnel (CREP), sur lequel la rubrique 5.1 relative aux capacités à remplir des fonctions d'un grade ou corps supérieur devra avoir été renseignée.

Ces trois pièces constitueront le dossier de candidature.

Le RUE et le directeur des services examineront ensemble les candidatures.

Le directeur renseignera la grille d'appréciation des candidatures (formulaire ci-annexé) et y portera une appréciation littérale.

Le directeur territorial établira, avec l'appui des directeurs des services de son ressort, le classement des candidatures.

## **2.2 - Procédure à suivre par les agents des promotions précédentes non validés**

Les agents des promotions précédentes dont la formation n'a pas été validée pourront, s'ils le souhaitent, se porter candidat au cycle de formation 2016-2017.

Leur demande de réinscription à la formation devra comporter les mêmes documents que ceux demandés aux autres agents. Elle sera examinée de la même façon par le RUE et le directeur des services et classée par le directeur territorial, par ordre de préférence, selon les critères énoncés ci-dessous.

## **3 – Le traitement des demandes par les DIR**

### **3.1 – L'instruction par les services des DIR et la validation par l'AC**

Les DIR devront prioriser les candidatures au vu :

- du nombre de places offertes en formation au sein de l'inter région (tableau en pièces jointes) ;
- de l'avis des directeurs des services, des directeurs territoriaux ;
- du classement des demandes figurant sur la grille d'appréciation.

Les DIR pourront également établir un choix en fonction de :

- la motivation et capacité de l'agent à occuper un poste de RUE ;
- le souhait de mobilité géographique et fonctionnelle exprimé ;
- l'ancienneté de l'agent ;
- l'ancienneté de la demande de formation ;
- l'année de la prise de poste envisagée par l'agent.

A l'issue de leur classement, les DIR devront adresser à la SDRHRS la liste des agents sélectionnés et celle des agents non retenus à la SDRHRS, avec les éléments de motivation qui ont justifié ces choix accompagnés des copies des lettres de motivation des candidats.

La SDRHRS examinera ces documents et validera les candidatures retenues par la DIR sur la base des documents communiqués. A cette occasion, la SDRHRS est susceptible de demander tout élément complémentaire de nature à éclairer le choix réalisée par la DIR.

Les situations pour lesquelles il pourrait y avoir une divergence feront l'objet d'un échange contradictoire entre la DIR et la SDRHRS afin d'aboutir à une position partagée.

Sur cette base de travail, la SDRHRS arrêtera la liste définitive de la promotion 2016-2017 et l'adressera à l'ENPJJ.

### 3.2 – Modalités d'information des candidats

Une fois le processus de validation prévu au paragraphe précédent achevé (3.1), les agents concernés seront informés personnellement de leur inscription sur la proposition interrégionale et de leur rang de classement sur cette liste.

Pour les candidats dont l'accès à la formation n'aura pas été accepté :

- ils devront être reçus par le directeur territorial, qui leur exposera les motifs du refus et les perspectives possibles,
- un courrier motivé des DIR faisant référence à cet entretien formalisera le refus de la hiérarchie et sera notifié à l'agent,
- l'original de ce courrier notifié sera ensuite adressé au bureau RH4 pour être classé au dossier individuel de l'agent.

## 4 - Calendrier

Le rythme de la formation sera d'un module par mois à compter d'octobre 2016 jusqu'à février 2017. Un calendrier est joint en annexe. Les épreuves de validation se dérouleront à partir du 20 mars 2017 (semaine 12).

**Les listes de candidats à la formation de RUE devront être adressées à la SDRHRS pour le 7 septembre 2016 au plus tard.**

## 5 – La validation

Deux épreuves de coefficient 1 permettent aux stagiaires de valider leur formation :

- une épreuve orale consistant en l'étude d'une situation de management. Elle permet d'évaluer les compétences en matière de management d'équipes, de partenariat d'action et de travail en réseau. Elle a pour objet l'analyse d'une situation de management d'équipe et permet au stagiaire d'exposer un diagnostic et de faire des propositions d'action. L'exposé est complété par des échanges entre le stagiaire et les examinateurs.

(Durée : quarante-cinq minutes pour la préparation - dix minutes pour l'exposé suivies de vingt minutes pour l'entretien).

- une épreuve qui consiste à présenter oralement un dossier d'expertise devant le jury. Le sujet, directement inspiré de la pratique professionnelle, est librement choisi par le stagiaire et validé par l'ENPJJ. Cette épreuve permet d'évaluer les compétences d'analyse, de recherche, d'argumentation et de proposition du stagiaire.

Le dossier, dont les normes d'écriture et de mise en page sont fixées par l'ENPJJ, est noté sur 20.

La moyenne des deux notes constitue la note de l'épreuve.

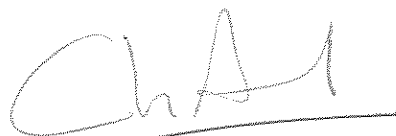
Les agents non validés lors d'un précédent cycle de formation devront suivre, au minimum, 3 des 5 modules proposés pour être convoqués aux épreuves de validation.

Il appartiendra à ces agents de déterminer avec l'ENPJJ, lors du premier regroupement, quels sont les modules susceptibles d'être les plus pertinents au vu des résultats obtenus aux épreuves de validation précédentes.

L'administration leur laissera également le choix de décider s'ils souhaitent repasser la totalité des épreuves ou garder le bénéfice d'une de leurs notes. Les agents devront faire part de leur choix, par écrit, à l'ENPJJ lors de leur présence en formation et au plus tard à la date d'envoi.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente note.

Le sous-directeur des ressources humaines  
et des relations sociales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ch DEAL', written over a horizontal line.

Christophe DEAL

## **Calendrier 2016-2017**

### **Vendredi 5 août au plus tard : transmission des candidatures**

Les agents intéressés par la formation de RUE devront transmettre leur candidature à leur directeur de service

### **Vendredi 2 septembre 2016 au plus tard : Instruction des candidatures**

Les candidatures devront être instruites par les Directions Territoriales et les DIR courant juillet et août 2016

### **Mercredi 7 septembre 2016 au plus tard : transmission des candidatures**

Envoi par les DIR des listes de candidatures sélectionnées et non retenus, avec les éléments de motivation qui ont justifié ce choix, à la SDRHRS

### **Mardi 13 septembre 2016 au plus tard : examen par la SDRHRS et transmission à l'ENPJJ**

Les documents transmis par les DIR sont examinés par la SDRHRS et les candidatures retenues validées au vu de ces éléments, le cas échéant. La SDRHRS transmet la liste des agents sélectionnés à l'ENPJJ et tient les DIR informées de cette sélection.

## **Déroulement et contenu de la formation**

La formation préparatoire à la prise de fonction de RUE est construite sur 25 jours, répartis sur 5 regroupements d'une semaine entre octobre 2016 et février 2017 à l'ENPJJ, et qui portent sur les thématiques suivantes :

**Semaine 1 : du 17 au 21 octobre 2016 : les fondamentaux de la fonction de RUE**

**Semaine 2 : du 14 au 18 novembre 2016 : la construction du positionnement professionnel**

**Semaine 3 : du 12 au 16 décembre 2016 : le RUE et l'équipe éducative**

**Semaine 4 : du 9 au 13 janvier 2017 : le RUE : un expert au service de l'action éducative**

**Semaine 5 : du 6 au 10 février 2017 : Méthodes et techniques professionnelles**

Les 5 semaines de formation visent à donner les bases de l'exercice de la fonction de RUE. Les contenus apportés ne sauraient être exhaustifs et nécessitent un travail constant et continue de réflexion et d'approfondissement. En effet, il s'agit d'une formation préparatoire à la prise de fonction de RUE. C'est l'exercice de cette fonction qui permettra aussi, de façon continue, la consolidation de la posture professionnelle de cadre intermédiaire.

**Grille d'appréciation des candidatures à la formation de RUE  
DT ....**

**Nom :**

**Prénom :**

**Affectation :**

**Grade :**

<b>Critères d'appréciation</b>	<b>Eléments d'appréciation</b>
Motivation à occuper un poste de responsable d'unité éducative	
Souhaits de mobilité fonctionnelle et géographique exprimés	
Aptitude à exercer des fonctions supérieures mentionnée dans le CREP	
Situations de responsabilités exercées (intérim, astreintes, représentation...)	
Curiosité, ouverture sur l'extérieur	
Portage de dossiers particuliers	
Formations suivies/demandées, participation à des colloques	
Capacité au travail en équipe et à la communication	
Diversité du parcours professionnel	

**Appréciation du candidat par le directeur de service :**

**Appréciation du candidat par le directeur territorial :**

Validation de la candidature : OUI

NON

Date :

**Classement du candidat :** rang / nombre de candidats



## Répartition par inter région des places offertes en formation cycle 2016-2017

DIRPJJ	Places en formation en 2015-2016	Nombre de validés 2015-2016	Nombre de postes vacants	Nombre de places 2016-2017♦
CENTRE EST	12	11	9	9
GRAND CENTRE	8	7	13	15
GRAND EST	3	2	2	2
GRAND NORD	17	16	9	14
GRAND OUEST	2	2	1	1
ILE DE FRANCE-OM	26	24	16	20
SUD	3	2	3	4
SUD EST	11	8	8	11
SUD OUEST	4	4	1	3
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>76</b>	<b>62</b>	<b>79</b>

♦HORS AC et ENPJJ